

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 7 septembre 2026

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de sa séance du 3 septembre 2026.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Projet d'aménagement urbain à vocation d'habitat – secteur Terville Sud à Terville (57) porté par la Société Tervilloise d'Aménagement Foncier (STAF).....	2
Projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque à Harprich (57) porté par la société SAS Photosol Développement.....	2
Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur des surfaces agricoles à Chamouilley (52) porté par la Société UNITE.....	2

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jean-Marc PICARD

Tél : 03 72 40 84 30 - [Mél : mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr)

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08- [Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr)

Claudia FERREIRA

Tel : 06 65 61 42 53 - [Mél : claudia.ferreira-da-silva@developpement-durable.gouv.fr](mailto:claudia.ferreira-da-silva@developpement-durable.gouv.fr)

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet d'aménagement urbain à vocation d'habitat – secteur Terville Sud à Terville (57) porté par la Société Tervilloise d'Aménagement Foncier (STAF)

La Société Tervilloise d'Aménagement Foncier (STAF) sollicite l'autorisation d'aménager un lotissement d'environ 8,45 hectares sur le territoire de la commune de Terville (57). Ce projet prévoit 430 logements, principalement des logements collectifs, et la création d'un équipement public à destination sportive. Le terrain correspond à une ancienne friche industrielle liée aux activités historiques des crassiers et laminoirs de Terville.

La MRAe Grand Est souligne positivement l'intérêt de cette requalification de friche qui limite l'étalement urbain et propose une densité élevée de 50 logements par hectare.

Toutefois, la MRAe relève des points de vigilance. Le pétitionnaire doit s'assurer d'une conception et réalisation compatible avec les enjeux sanitaires liés aux sols pollués, notamment pour les établissements accueillant des populations sensibles. Le règlement de lotissement doit intégrer toutes les prescriptions environnementales et sanitaires applicables aux futurs projets de construction et aux usages des parcelles.

La MRAe demande au pétitionnaire de s'assurer que le règlement de lotissement et du plan de composition soit cohérent avec la mesure d'évitement qui consiste à maintenir l'intégralité du boisement et des ourlets arbustifs situés en périphérie de la zone à aménager. Elle recommande également de s'assurer que l'infiltration des eaux de ruissellement ne conduira pas à polluer les eaux de la nappe du fait de la présence de secteurs pollués dans les zones d'infiltration ou encore de la remontée de la nappe jusqu'à des niveaux pollués du fait de l'infiltration, et de prendre en compte les impacts et nuisances induits par le trafic généré par le projet ainsi que ceux existants liés à l'A31.

Projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque à Harprich (57) porté par la société SAS Photosol Développement

La société SAS Photosol Développement sollicite l'autorisation d'implanter une centrale photovoltaïque sur un site de 35,5 ha sur le territoire de la commune de Harprich. Les panneaux photovoltaïques occuperont par leur implantation une surface d'environ 6,5 ha exploités aujourd'hui en élevage d'ovins de manière intensive.

Les deux enjeux principaux sont la préservation de la ressource en eau et des zones humides.

La MRAE Grand Est recommande au pétitionnaire de justifier le choix du site retenu via d'une analyse multi-critères incluant les possibilités d'implantation sur des sites dégradés. Elle recommande aussi d'apporter des précisions sur la profondeur de la nappe au droit du projet, d'identifier le fonctionnement hydraulique du secteur et de la zone humide et de comparer l'impact environnemental des différentes technologies de fondations pour les tables photovoltaïques afin de choisir celles qui présentent la meilleure protection de la ressource en eau souterraine au regard des risques de pollution.

Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur des surfaces agricoles à Chamouilley (52) porté par la Société UNITE

La société UNITE sollicite l'autorisation d'implanter une centrale photovoltaïque d'une puissance de 38,4 MWc (mégawatt crête), sur un site de 102 ha à Chamouilley (52). Prévue pour une durée de 40 ans, l'installation couvrira 15,7 ha de terres agricoles et produira 40 GWh/an, l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 7 550 foyers. Présenté comme agrivoltaïque avec un maintien des cultures actuelles, le dossier résulte d'un partenariat entre l'exploitant et le développeur.

La MRAE Grand Est relève l'absence de l'étude préalable agricole et de l'avis de la CDPENAF. Elle souligne que le projet n'apporte aucune précision sur des impacts positifs du projet quant à la pérennisation et à l'amélioration des pratiques agricoles, tandis qu'un engagement pour des pratiques culturales réduisant les intrants apporterait un bénéfice pour les eaux souterraines qui sont actuellement de qualité médiocre.

Les autres enjeux identifiés concernent les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la lutte contre le réchauffement climatique, les milieux naturels et la biodiversité, le paysage et les covisibilités, ainsi

que le risque incendie en proximité d'une zone boisée. L'avis détaillé développé par la MRAe a ciblé la bonne prise en compte de ces enjeux et le cas échéant, l'amélioration des mesures d'évitement, de réduction et de compensation correspondantes.

La MRAe invite également le pétitionnaire à renforcer la prévention contre le risque d'incendie en prévoyant un débroussaillage adapté et un éloignement suffisant des lisières boisées.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.